

LE MINISTRE D'ETAT

N° **1633** /MFPMA/DGFP/DC-kkd

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance des candidats déclarés admis aux concours administratifs, organisés au titre de l'année 2026, que les phases de visite médicale, de choix de concours et de réception des dossiers physiques se dérouleront simultanément durant la période allant du **lundi 19 octobre au vendredi 20 novembre 2026, à partir de 07 heures 30 minutes**, suivant le chronogramme de passage disponible sur le site internet du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, **www.fonctionpublique.gouv.ci**.

Les sites retenus pour abriter ces activités sont **l'Ecole de Police d'Abidjan, le Lycée Professionnel Sectoriel Agro-industriel et Maintenance de Yopougon, la Bibliothèque Nationale de Côte d'Ivoire et les Directions Régionales de la Fonction Publique d'Abengourou, Bouaké, Daloa, Korhogo et Yamoussoukro.**

Les admis sont invités à se connecter sur le site internet sus-indiqué en vue d'imprimer, **en deux (02) exemplaires, la fiche de rendez-vous** ainsi que **la fiche de choix de concours pour les admis à plusieurs concours.**

C'est le lieu de préciser que la visite médicale concerne uniquement les admis aux concours directs, de recrutement et de recrutement exceptionnel.

Pour le bon déroulement de ces activités, tous les admis aux concours administratifs de la session 2026, sont tenus au respect scrupuleux de leur jour de passage préalablement choisi sur le site susmentionné.

A titre exceptionnel, cette opération concerne également les admis des années 2025 et 2024 n'ayant pas encore déposé leurs dossiers physiques.

La liste des pièces constitutives des dossiers physiques et la procédure à suivre sont jointes au présent communiqué.

Par ailleurs, il convient de rappeler que tous les diplômes versés aux dossiers physiques feront l'objet d'une authentification. Aussi, les auteurs et détenteurs d'éventuels faux diplômes s'exposent-ils à des sanctions disciplinaires et/ou à des poursuites judiciaires, conformément aux textes en vigueur.

Fait à Abidjan, le

06 OCT 2026

Anne Desirée OULOTO-LAMIZANA



LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS PHYSIQUES ET PROCEDURE DE LA VISITE MEDICALE ET DE LA RECEPTION DES DOSSIERS DES ADMIS AUX CONCOURS ADMINISTRATIFS 2026

I. LA LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DES DOSSIERS PHYSIQUES

✚ Pour les admis **aux concours directs, de recrutement, de recrutement exceptionnel ou de recrutement exceptionnel spécifique**, le dossier physique comprend :

- 1- la fiche de choix de concours (réservé aux admis à plusieurs concours) ;
- 2- la fiche de visite médicale estampillée par l'opérateur technique ;
- 3- deux (02) copies de la fiche d'inscription à imprimer dans l'espace candidat (***vérifier si conforme au concours choisi en cas de multiples admissions***) ;
- 4- le reçu de paiement du droit d'inscription au concours à imprimer dans l'espace candidat (***vérifier si conforme au concours choisi en cas de multiples admissions***) ;
- 5- la déclaration sur l'honneur de non engagement à la Fonction Publique à imprimer dans l'espace candidat ;
- 6- la copie originale de l'extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif de **l'année 2026** ;
- 7- la copie originale du certificat de nationalité en cours de validité ;
- 8- la copie originale du casier judiciaire ayant **moins de trois (03) mois** à la date du dépôt des dossiers ;
- 9- la photocopie de la carte nationale d'identité ou le récépissé ONECI ou la première page du passeport, en cours de validité ;
- 10- la copie originale de l'extrait d'acte de mariage, pour les femmes mariées ;
- 11- la photocopie de la carte ou du récépissé d'enrôlement CMU ;
- 12- deux (02) photocopies du diplôme dont une (01) à légaliser ;

- 13- la copie originale de l'attestation de travail signée par le DRH du ministère ou le responsable de la structure, pour les concours de recrutement exceptionnel et de recrutement exceptionnel spécifique ;
- 14- la copie du curriculum vitae (CV) certifié sincère à imprimer dans l'espace candidat et à renseigner.

✚ Pour les candidats admis aux **concours professionnels ou concours professionnels exceptionnels**, le dossier physique comprend :

- 1- la fiche de choix de concours (réservé aux admis à plusieurs concours) ;
- 2- deux (02) copies de la fiche d'inscription à imprimer dans l'espace candidat (***vérifier si conforme au concours choisi en cas de multiples admissions***) ;
- 3- le reçu de paiement du droit d'inscription au concours à imprimer dans l'espace candidat (***vérifier si conforme au concours choisi en cas de multiples admissions***) ;
- 4- la copie de l'arrêté de changement de nom (pour les femmes mariées) ;
- 5- la copie de l'acte (arrêté, décision ou décret) de nomination ou de titularisation ou de promotion du candidat dans le grade actuel ;
- 6- la copie du certificat de première prise de service ou du certificat de prise de service dans le grade actuel ;
- 7- le reçu de paiement et l'attestation de non sanction disciplinaire de l'année 2026 ;
- 8- l'attestation de présence au poste de l'année 2026 signée par le supérieur hiérarchique du candidat ;
- 9- la copie du curriculum vitae (CV) certifié sincère à imprimer dans l'espace candidat et à renseigner ;
- 10- l'acte de nomination dans les fonctions de Sous-Directeur ou Assimilés, de Chef de Service ou Chargé d'Études ou Assimilés, le cas échéant ;
- 11- deux (02) photocopies du diplôme dont une (01) à légaliser, le cas échéant.

N.B :

- **Pour les diplômes obtenus à l'étranger :** fournir la copie de la décision d'équivalence ainsi que la photocopie du diplôme ;
- Seuls le **Diplôme Universitaire de Technologie (DUT) délivré par un établissement public d'enseignement supérieur et la Maîtrise obtenue avant le 28 mars 2024** sont acceptés ;

- Tous les diplômes feront l'objet d'une authentification et les auteurs et détenteurs d'éventuels faux diplômes s'exposent à des sanctions disciplinaires et/ou à des poursuites judiciaires, conformément aux textes en vigueur.

II. LA PROCÉDURE DE VISITE MÉDICALE, DE CHOIX DE CONCOURS ET DE RÉCEPTION DES DOSSIERS PHYSIQUES

Elle se déroule en trois (03) étapes :

✚ ÉTAPE 1 : PRISE DE RENDEZ-VOUS POUR LA VISITE MÉDICALE ET LA RÉCEPTION DES DOSSIERS

- Se rendre sur la plateforme des concours administratifs du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration (MFPMA) **www.fonctionpublique.gouv.ci** ;
- Entrer son numéro d'inscription commençant par : "FNCE26-... ou FNCP26-... ;
- Choisir le concours pour lequel vous souhaitez valider votre admission (pour les candidats admis à plusieurs concours) ;
- Sélectionner la date et le site de rendez-vous ;
- Imprimer, en deux (02) exemplaires chacune, la fiche de rendez-vous et **la fiche de choix de concours (cas des multiples admissions)** ;
- Se rendre sur le site choisi à la date indiquée.

✚ ÉTAPE 2 : VISITE MÉDICALE (*uniquement pour les candidats admis aux concours directs, de recrutement, de recrutement exceptionnel et de recrutement exceptionnel spécifique*)

- Se rendre sur le site choisi muni de deux (02) exemplaires de la fiche de rendez-vous ;
- Une fois la visite médicale effectuée, s'assurer que l'opérateur technique a estampillé de son cachet les deux (02) fiches ;
- La première fiche est récupérée par l'opérateur technique tandis que la seconde servira au dépôt du dossier.

✚ ÉTAPE 3 : LA RÉCEPTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat admis effectue le dépôt de son dossier physique conformément au concours auquel il est admis ou au concours qu'il a choisi (cas des multiples admissions).